

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'accueillant-e familial-e s'engage à :

- intégrer la personne accueillie à la vie de son foyer et à lui offrir toutes les garanties permettant d'assurer sa **santé**, sa **sécurité** et son **bien-être** physique et moral
- disposer d'un **logement décent** en termes d'environnement, de confort et adapté aux personnes que le demandeur souhaite accueillir
- mettre à disposition une pièce réservée à l'accueilli d'une **surface minimale de 9 m²** pour une personne seule
- **accompagner** la personne dans son projet de vie et favoriser son autonomie
- assurer la **continuité** de l'accueil avec la mise en place de solution de relais
- suivre une **formation** initiale et continue
- accepter le **suivi médico-social** des personnes accueillies, notamment par des visites sur place des agentes déléguées par le président du conseil départemental

Les engagements de la personne accueillie

- **informer** la famille d'accueil de son état de santé, de ses besoins...
- **respecter** la vie familiale de l'accueillante.



Les aides financières

Les personnes accueillies peuvent, selon les cas, bénéficier de certaines aides financières :

- **APA à domicile** (allocation personnalisée d'autonomie) pour les personnes âgées en perte d'autonomie
- **PCH** (prestation de compensation du handicap), pour les personnes en situation de handicap
- **ALS** (l'allocation de logement social)
- **Allocation d'accueil familial**, prestation d'aide sociale

EN SAVOIR PLUS

Contactez le Centre local d'information et de coordination (CLIC) le plus proche de votre domicile : coordonnées sur www.ille-et-vilaine.fr

ou appeler **Info Sociale en Ligne**

Tél. : **0 800 95 35 45** - Numéro vert - Appel gratuit

Courriel : isl@ille-et-vilaine.fr



Département d'Ille-et-Vilaine

Direction de l'autonomie
1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 22



www.ille-et-vilaine.fr

Connaissez-vous l'accueil familial ?



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

POUR UNE PERSONNE ÂGÉE
OU EN SITUATION DE HANDICAP

EDITION 2022



L'accueil familial permet aux personnes accueillies de conserver un lien social.

Lorsqu'une personne âgée ou adulte en situation de handicap ne peut ou ne veut plus rester à son domicile, elle peut choisir de vivre chez un-e accueillant-e familial-e, dans un lieu chaleureux et sécurisant.

Qu'est-ce que l'accueil familial ?

Entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif, l'accueil familial est un mode d'**habitat intermédiaire**. Destiné aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent plus vivre chez elles, il peut être à temps complet, en temporaire ou en accueil de jour.

L'accueillant-e familial-e est **agrée** par le Département et reçoit une **formation** initiale et continue pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de son activité.

L'accueilli vit au domicile de l'accueillant-e, qui l'accompagne au quotidien, et partage sa vie de famille.

Le Département veille à la **qualité de l'accueil** par des visites régulières.

Qui peut-être accueilli ?

- toute personne âgée de **60 ans et plus**
- toute personne **adulte en situation de handicap** ayant obtenu la reconnaissance de son handicap et une orientation vers un établissement médico-social par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

FAIRE UNE DEMANDE D'ACCUEIL FAMILIAL



Toute personne souhaitant bénéficier d'un accueil familial doit remplir un dossier de demande d'orientation en accueil familial social qui peut être téléchargé sur le site du département : **www.ille-et-vilaine.fr**

Le Département vérifie, au vu des informations du dossier, que l'accueil familial est une réponse adaptée à la situation de la personne. Il assure la mise en relation entre demandeur et famille d'accueil en respectant au mieux les attentes et les choix de chacun.

Le dossier, accompagné d'un **certificat médical**, doit être renvoyé à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Direction de l'Autonomie
Service OARES
1, avenue de la Préfecture – CS 24218
35042 Rennes Cedex

LE CONTRAT D'ACCUEIL



L'accueil est formalisé par l'établissement d'un contrat type national, **de gré à gré**, signé par l'accueillant-e agréé et la personne accueillie (ou son représentant légal).

La personne accueillie est l'employeur direct de l'accueillant-e et, à ce titre, est **affiliée à l'URSSAF**.

Ce contrat fixe, entre autres :

- les conditions générales de l'accueil
- les droits et obligations des deux parties
- les éléments de contreparties financières